

# AVIS AUX CITOYENS WANZOIS : CHANGEMENT

## Exonération automatique

A partir de 2018, le Collège communal de Wanze a décidé de faire les démarches légales afin d'avoir accès à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.



**Bonne nouvelle** : les personnes concernées ayant les statuts suivants:

- \* bénéficiaires d'une intervention majorée sur l'assurance soins de santé (BIM)
- \* statut GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées)
- \* bénéficiaires du revenu égal ou inférieur au revenu d'intégration.

ne doivent plus transmettre de documents attestant qu'elles sont dans les conditions pour bénéficier de la mesure sociale.

En effet, la réduction est automatiquement déduite du montant de votre taxe relative à enlèvement des immondices et/ou l'entretien des égouts. Dès lors le montant repris sur votre avertissement extrait de rôle relatif aux taxes précitées, sera le montant final à payer.

## Exonérations IMMONDICES non automatiques (non cumulables)

### A. FAMILLE NOMBREUSE

Si vous avez 3 enfants à charge et plus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Un enfant reconnu handicapé est doublement pris en compte dans le calcul du nombre d'enfants à charge) et que les revenus imposables de l'ensemble du ménage n'atteignent pas le montant de 49.946,04 €, vous pouvez obtenir une exonération de 20 € de la taxe forfaitaire immondices en transmettant le dernier avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques (contributions) pour l'ensemble du ménage.

### B. AUTRES

Le contribuable pourra obtenir une exonération totale de la taxe forfaitaire immondices s'il prouve qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il répond à l'une des conditions suivantes :

- résider habituellement en maison de repos pour personnes âgées
- séjourner habituellement en milieu psychiatrique fermé
- être membre des forces armées belges caserné à l'étranger

La preuve du respect de l'une de ces conditions se fera par la production d'une attestation émanant soit de l'autorité militaire, soit de l'établissement d'hébergement.

### C. MODALITE

La demande doit nous parvenir **POUR LE 21 décembre 2018 AU PLUS TARD.**

- SOIT à la Recette communale tous les jours ouvrables de 9h à 12h et le mercredi de 14h à 16h (sauf juillet et août).
- SOIT par courrier écrit à l'attention du Collège communal, Chaussée de Wavre, 39 à 4520 Wanze.
- SOIT transmis par télécopie au 085/ 27.35.19.
- SOIT par courriel en format de type .pdf via [service.finances@wanze.be](mailto:service.finances@wanze.be).